

## EB29.R26 Programme élargi d'assistance technique: Méthodes d'élaboration des programmes

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le programme élargi d'assistance technique,<sup>1</sup>

1. PREND NOTE de ce rapport;
2. SIGNALE AUX administrations sanitaires qu'il importe de veiller à ce que les projets appelés à se poursuivre au-delà de la période 1961-1962 soient compris pour leur durée entière dans les demandes soumises par les autorités gouvernementales de leur pays au Bureau de l'Assistance technique et au Comité de l'Assistance technique pour la période de programmation 1963-1964;
3. RÉAFFIRME l'opinion, exprimée lors de précédentes sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé,<sup>2</sup> que les projets régionaux (inter-pays), institués sur la demande des gouvernements, présentent une importance particulière dans le domaine de la santé;
4. EST PERSUADÉ que la planification et la mise en œuvre des projets sanitaires doivent se rapporter à une période telle que ces projets assurent aux gouvernements assistés le bénéfice maximum que l'assistance internationale peut apporter au développement de leurs services nationaux de santé et que, par conséquent, les arrangements financiers doivent être de nature à en assurer l'achèvement;
5. EXPRIME l'espoir que les ressources mises à la disposition du programme élargi seront suffisantes pour le lancement des nouveaux projets nécessaires aussi bien que pour la continuation des projets à long terme; et
6. APPELLE L'ATTENTION sur le fait que les pays en voie de développement ont souvent besoin, pour exécuter leurs programmes sanitaires nationaux, de l'effectif limité de leur personnel qualifié et qu'ils ne doivent donc pas se sentir obligés de libérer ce personnel pour des activités internationales, à moins qu'ils n'estiment pouvoir se dispenser de ses services.